

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000401 – AFR 62/013/00

AU 179/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

ARRESTATIONS ARBITRAIRES / CRAINTES DE TORTURE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Six membres de la Fraternité nationale des prisons au Congo :
Pastor Tshisumpa
Jonas Mukamba
Pastor Nkashama
Mianda Tshimona (f)
M. Tshitenge
Christophe Tshimona

ainsi que

Mieke Rang (f), employée d'une ONG néerlandaise
Kalobo, chauffeur
Caroline Pare (f), réalisatrice pour la chaîne BBC
Pierre Mombele

Londres, le 26 juin 2000

Les dix personnes nommées ci-dessus sont aux mains des services de sécurité congolais et sont exposées à de sérieux risques de torture. Toutes ont été récemment arrêtées à Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo (RDC).

Le 23 juin, quatre membres de la Fraternité nationale des prisons au Congo (FNPC), groupe de soutien aux prisonniers, ont été interpellés au domicile de l'un d'eux, Jonas Mukamba Kadiata, par les services de sécurité connus sous le nom de Détection militaire des activités anti-patries (DEMIAP). Les membres de la FNPC arrêtés sont Pastor Tshisumpa, président de la FNPC, Jonas Mukamba Kadiata, Pastor Nkashama et Mianda Tshimona. Mieke Rang, une Néerlandaise récemment invitée à Kinshasa par le FNPC, et le chauffeur du groupe, Kalobo, ont été interpellés en même temps.

Ils ont été conduits dans un centre de détention de la DEMIAP situé à Kinshasa dans lequel Amnesty International a déjà recensé des cas de torture, qui semble être une pratique systématique. Ils sont toujours détenus et ils n'ont pas pu recevoir de visites de leurs proches ou de leurs avocats.

Le 24 juin, deux autres membres de la FNPC, M. Tshitenge et Christophe Tshimona, ont été arrêtés alors qu'ils recherchaient des informations sur les motifs des premières arrestations. Caroline Pare, une réalisatrice travaillant pour la chaîne de télévision britannique BBC, et son assistant, Pierre Mombele, ont également été interpellés le 24 juin à proximité de la maison de Jonas Mukamba Kadiata, qui était surveillée par les services de sécurité.

Plus tard ce même jour, Mianda Tshimona, a retrouvé en détention son bébé de huit mois.

À la connaissance d'Amnesty International, aucune de ces personnes n'a été inculpée d'une infraction prévue par la loi.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Après les arrestations du 24 juin, des agents de la DEMIAP ont perquisitionné au domicile de Jonas Mukamba Kadiata et auraient saisi un certain nombre de documents, laissant ainsi penser que les arrestations pouvaient être directement liées aux activités pacifiques que menaient les personnes interpellées en tant que membres de la FNPC. Le domicile de Jonas Mukamba Kadiata est toujours sous surveillance et Amnesty International craint que d'autres membres de ce groupe ne soient arrêtés.

Jonas Mukamba Kadiata, ancien directeur d'une société nationale d'exploitation des mines de diamants, avait déjà été arrêté en avril 1997 par le groupe armé qui a conduit le président Laurent-Désiré Kabila au pouvoir. Il avait été libéré en juin 1997.

Les défenseurs des droits humains en RDC, ainsi que les opposants politiques pacifiques, les journalistes et les militants syndicaux sont souvent pris pour cibles par les autorités de la RDC qui visent ainsi à museler l'opposition, réelle ou supposée, au

gouvernement. Les services de sécurité qui mettent en œuvre ces mesures répressives, tels que la DEMIAP, n'ont en général pas de comptes à rendre et il est courant que les personnes qu'ils détiennent sont soumises à des actes de torture.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / télex / fax / lettre exprès / lettre par avion (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par l'arrestation manifestement arbitraire des membres de la FNPC et des autres personnes les 23 et 24 juin 2000 par des membres de la DEMIAP ;
- dites-vous inquiet à l'idée que les personnes arrêtées pourraient être exposées à des risques de torture au centre de détention de la DEMIAP à Kinshasa et priez instamment les autorités de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir que de tels actes de torture n'aient pas lieu ;
- demandez instamment aux autorités de permettre aux détenus d'entrer en contact avec leurs proches, de consulter un avocat et de recevoir les soins médicaux que leur état de santé nécessite ;
- demandez des informations plus précises pour savoir quels chefs d'inculpation, s'il en existe, ont été retenus contre les personnes arrêtées ;
- demandez instamment leur libération immédiate et inconditionnelle si elles ne sont inculpées d'aucune infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Président de la République :

Président Laurent-Désiré Kabila
Président de la République
Présidence de la République
Kinshasa-Ngaliema
République démocratique du Congo

Télégrammes : Président, Kinshasa, République démocratique du Congo

Fax : 243 880 2120 (il se peut que ce numéro soit très difficile à obtenir)

Courrier électronique : UPP@ic.cd

Formule d'appel : Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice :

Monsieur Mwenze Kongolo
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
BP 3137 Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo

COPIES À

Ministre des Droits humains :

Monsieur Léonard She Okitundu
Ministre des droits humains
Ministère des droits humains
Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la RDC dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 7 AOÛT 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -